



Charte de l'Association Française « Arbres et Haies champêtres »

Préambule

L'AFAHC réunit et représente les personnes physiques et morales œuvrant en faveur des arbres et haies champêtres dans toute leur diversité régionale.

De multiples dénominations : haies, alignements d'arbres, vergers, systèmes agroforestiers, bosquets, arbres isolés, ont été données aux formes d'aménagement hors forêt inventées par l'homme en fonction des conditions climatiques et agronomiques locales. Un glossaire évolutif pourra être associé à la charte afin de recenser ces structures et leurs appellations. Elles sont ici groupées sous l'appellation générique « arbres et haies champêtres ».

Les arbres et haies champêtres témoignent de l'histoire des modes de structuration et d'utilisation de l'espace par les sociétés humaines.

Ils répondent aux impératifs qui s'imposent aujourd'hui à l'agriculture durable : climat, ressource en eau, sol, paysage et biodiversité, participant ainsi à l'amélioration des conditions de vie de l'homme comme au respect du milieu terrestre.

Des textes fondateurs ont inscrit une telle préoccupation dans les lois de notre société : Code rural, Code de l'environnement, Lois d'orientation agricole, Loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, Lois paysage des 21 avril 1906 et 8 janvier 1993. L'AFAHC inscrit son action dans ce cadre législatif.

La présente charte a pour objectif de rassembler la diversité des acteurs qui œuvrent en faveur de l'arbre et de la haie champêtre, d'unir leurs pratiques et d'asseoir leur représentativité.

Les objectifs communs aux signataires

Les membres de l'AFAHC entendent contribuer à redonner leur juste place aux arbres et haies champêtres dans les systèmes agricoles et à proposer ainsi des réponses durables aux besoins d'aujourd'hui comme aux défis économiques, environnementaux et sociaux de demain.

Afin de garantir la pérennité des arbres et haies champêtres et d'optimiser la prise en compte de l'évolution des savoir-faire techniques, organisationnels et scientifiques, les signataires participent à une veille et s'investissent dans un réseau permanent d'échanges.

Les engagements des signataires

Les signataires s'engagent à participer, soutenir et faire connaître les actions de l'AFAHC en conformité avec les principes suivants :

- mise en œuvre d'actions d'entretien et de replantation dans le respect des territoires et avec leurs acteurs ;
- application et diffusion de méthodes respectueuses de l'arbre ;
- appropriation et utilisation des outils techniques associés à la charte tel le PAGESA (Principes d'Aménagement et de GEstion des Systèmes Agroforestiers) et dans l'avenir un référentiel technique.

Les signataires affirment que leurs objectifs nécessitent des moyens techniques, financiers et humains qu'ils chercheront à obtenir des politiques publiques locales, nationales et européennes.

Clauses supplémentaires

L'adhésion à l'AFAHC vaut signature de la charte « Arbres et Haies Champêtres ».

Seuls les signataires de la charte peuvent se déclarer membre du réseau AFAHC.

L'AFAHC peut faire valoir la liste des signataires auprès de ses partenaires institutionnels, financiers ou de tout autre relais permettant la promotion de ses idées.

Révision de la charte

Une évaluation de l'application de cette charte sera réalisée annuellement à partir des rapports d'activité des adhérents qui la mettent en œuvre.

La révision de la charte est proposée par le conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Pour l'AFAHC
Yves Gabory - Président

Nom de la structure adhérente :

Nom et Qualité du signataire :